

COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 27 AVRIL 2021

En conformité avec les possibilités offertes par la loi d'urgence sanitaire, l'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni à la salle des fêtes où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 23 avril 2021

Date d'affichage : 23 avril 2021

PRESENTS : MM JILIBERT, ADELL, BENTOGLIO,
CAMASSES, CARREY, CISIOLA, DELAPORTE,
ESCULIE, GUYET, ROGER, SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY

ABSENTS EXCUSES :

Mme ESCAFFIT donne pouvoir à Mme CARREY

ABSENTS NON EXCUSES :

Mmes ESPARSEL, SAUNIER

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

Séance 2021/ N°4 ⇒ DEL27042021-4-1

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
COPIEUR MAIRIE
ADOPTION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de changement du photocopieur de la Mairie dont le contrat arrive à son terme.

Quatre devis ont été produits et le choix s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse pour un copieur neuf d'un montant de 5 950€ HT soit 7 140 € TTC comprenant la livraison, l'installation, la connexion et la formation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'adopter le plan de financement.
- ⇒ De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible.
- ⇒ La part restante sera autofinancée par le budget communal.
- ⇒ La somme correspondante est inscrite au BP 2021.
- ⇒ Mandate Monsieur Le Maire pour signer les documents et pour la mise en œuvre de cette délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

- Demande subventions auprès du Conseil Départemental
 - ⇒ Copieur Mairie
 - ⇒ Aire de jeux pour enfants
 - ⇒ Classe numérique et mobile
- Admission en non-valeur
- Communauté de Communes
 - ⇒ Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

- AFFAIRES DIVERSES

Séance 2021/ N°4 ⇒ DEL27042021-4-2

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
ADOPTION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réaménagement de l'aire de jeux pour les enfants. L'installation actuelle est devenue vétuste et dangereuse. Il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'ensemble des équipements.

Plusieurs devis ont été produits et le choix s'est porté pour les équipements sur la proposition de COMAT et VALCO, pour un montant de 6 170€ HT soit 7 404€ TTC comprenant la livraison. Les travaux d'installation, la mise en place d'un sol adapté, la remise en état de la clôture représentent 14 663.33€ HT 17 596€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- ↳ D'adopter le plan de financement.
- ↳ De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible.
- ↳ La part restante sera autofinancée par le budget communal.
- ↳ La somme correspondante est inscrite au BP 2021.
- ↳ Mandate Monsieur Le Maire pour signer les documents et pour la mise en œuvre de cette délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2021/ N°4 ⇒ DEL27042021-4-3

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CLASSE MOBILE ET NUMERIQUE
ADOPTION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Lors de cette séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de la convention de partenariat « Label Écoles numériques 2020 » avec l'Académie de Toulouse dont l'ambition est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Le coût prévisionnel global de cet investissement est de 13373€ HT soit 16047.60 TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- ↳ D'adopter le plan de financement
- ↳ De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible
- ↳ La part restante sera autofinancée par le budget communal
- ↳ La somme correspondante est inscrite au BP 2021
- ↳ Mandate Monsieur Le Maire pour signer les documents et pour la mise en œuvre de cette délibération

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

vu la présentation de demande en non-valeur n° 4546431112 transmise par Madame Christine CADRET, Comptable Public du SGC de Grenade ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable Public dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 284,40€, réparties dans les titres de recettes émis entre 2016 et 2017, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Comptable Public ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur certains titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4546431112.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur certains titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 4546431112 jointe en annexe, présentée par Madame Christine CADRET, Comptable Public, pour un montant global de 284,40€ sur le Budget principal.

✎ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2021, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur.

NOMBRE DE VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AIGO**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux communautés de communes d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière du PLU interviendra le 1^{er} juillet 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

↳ Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan local d'Urbanisme

↳ Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de s'opposer au transfert de PLU à la Communauté de Communes Val'Aigo.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Michel JILIBERT.